

**ARRÊTÉ INSTITUANT UN BUREAU SECONDAIRE  
DE VOTE POUR LES AGENTS DE  
LA COMMUNE (ÉTABLISSEMENT PUBLIC) DE .....**

- Le Maire (*Le Président*) de la commune (*établissement public*) de..... ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018, fixant la date des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale au 6 décembre 2018 ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 - Il est institué auprès de la commune de (*établissement public*) ..... un bureau secondaire de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité technique compétent à l'égard des agents de la commune (*établissement public*) de .....

ARTICLE 2 - Ce bureau de vote sera composé comme suit :

Président : ..... Suppléant : .....

Secrétaire : ..... Suppléant : .....

Délégués de liste des organisations syndicales :

Liste ..... ; Titulaire : ..... Suppléant : .....

Liste ..... ; Titulaire : ..... Suppléant : .....

Liste ..... ; Titulaire : ..... Suppléant : .....

Liste ..... ; Titulaire : ..... Suppléant : .....

ARTICLE 3 - Le bureau de vote secondaire de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le 6 décembre 2018 de ..... heures à ..... heures.

ARTICLE 4 - Le bureau secondaire devra établir et transmettre le procès-verbal des opérations de recensement et de dépouillement au bureau central de vote qui centralise les résultats.

ARTICLE 5 - Le Maire (*Le Président*) est chargé(e) de l'exécution de la présente décision.

Le Maire, (*Le Président*),

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à .....,  
Le

Le Maire, (*Le Président*),

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉ LE :